

Spécifications pour les photos de passeport



Deux (2) photos identiques non retouchées doivent être fournies avec chaque demande de passeport.

Les photos soumises doivent satisfaire aux exigences du Programme de passeport. Sinon, le traitement de la demande de passeport pourrait être retardé ou la demande, rejetée.

Le 9 mai 2015, deux nouvelles exigences ont été introduites :

- Les photos de passeport sur lesquelles les requérants portent des verres teintés ne sont plus acceptables.
- Les photos de passeport sont valides pendant six (6) mois à partir de la date à laquelle elles ont été prises.

Exemples de photos acceptables et inacceptables



Acceptable – Aucun reflet ou aucune lumière éblouissante dans les verres



Inacceptable Reflet ou lumière éblouissante dans les verres



Acceptable Sans verres teintés



Inacceptable Verres teintés



Acceptable – Le requérant porte un couvre-chef pour des motifs religieux ou médicaux, mais le visage complet est visible



Inacceptable – Le couvre-chef dissimule le nez et la bouche

Liste de vérification concernant les exigences relatives aux photos

Les exigences énoncées ci-dessous doivent être respectées.

1. Les photos doivent être prises en personne par un photographe professionnel.
2. Les photos doivent avoir été prises au cours des six (6) derniers mois.
3. Les photos doivent être prises sur un fond uniforme blanc ou de couleur pâle afin que les traits du requérant se détachent clairement du fond. Le contraste doit être assez prononcé entre le fond de la photo, le visage et les vêtements de la personne.
4. Le requérant doit avoir une expression faciale neutre (aucun sourire, bouche fermée) et regarder en direction de l'appareil photo.
5. Les photos doivent être claires, bien définies et nettes.
6. Les photos doivent montrer la tête dans son intégralité. Rien ne doit être porté sur la tête, à moins que ce ne soit pour des motifs religieux ou médicaux. Toutefois, le visage doit être clairement visible et le couvre-chef ne doit pas créer d'ombrage sur le visage.
7. Les ombres ne sont pas acceptables. L'éclairage doit être uniforme, de façon à ce qu'il n'y ait aucune ombre sur le visage ou les épaules, autour des oreilles ou à l'arrière-plan de la photo.
8. Les photos doivent refléter le teint naturel de la peau.
9. Les yeux doivent être ouverts et clairement visibles. Les yeux rouges ou les photos sur lesquelles ceux-ci ont été retouchés sont inacceptables.
10. Le requérant peut porter des lunettes prescrites à condition que ses yeux soient clairement visibles et qu'il n'y ait pas de reflet ni de lumière éblouissante dans les verres.
11. Les lunettes de soleil et les verres teintés sont inacceptables.
12. Sur les photos, le visage, du menton au sommet de la tête (dessus naturel de la tête), doit mesurer entre 31 mm (1 1/4 po) et 36 mm (1 7/16 po).
13. Les photos doivent mesurer 50 mm de large sur 70 mm de haut (2 po de large sur 2 3/4 po de haut).



Acceptable
Éclairage uniforme



Inacceptable – Ombre
derrière les oreilles



Acceptable
L'expression du visage
est neutre



Inacceptable
Sourire



Acceptable
L'expression du visage
est neutre



Inacceptable
Bouche ouverte



Acceptable – La pose
de l'enfant est correcte



Inacceptable – Des
mains apparaissent dans
la photo

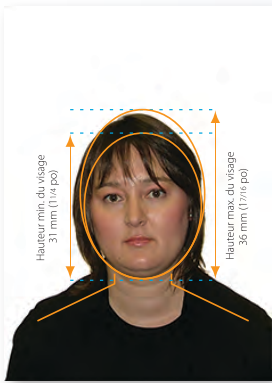
14. Les photos doivent montrer le visage complet de face et le haut des épaules, qui doivent être perpendiculaires à l'appareil photo (l'image du visage et des épaules doit être centrée sur la photo). La tête ne doit pas être tournée vers le côté.
15. Les deux photos doivent être identiques, ne doivent pas avoir été retouchées et doivent avoir été imprimées à partir d'un seul négatif ou d'un seul fichier image électronique.
16. Les photos en noir et blanc ou en couleur sont acceptables.
17. Il doit s'agir de photos originales, et non de photos prises à partir d'une photo existante.
18. Les photos doivent être imprimées sur du papier photographique ordinaire de haute qualité. Tout autre type de papier est inacceptable.
19. Le nom du photographe ou du studio, l'adresse complète – numéro municipal et nom de la rue (numéro du local, le cas échéant), ville, code postal, et date à laquelle les photos ont été prises – doivent être inscrits directement au verso d'une des photos (voir l'illustration ci-dessous). Les renseignements doivent être estampillés ou inscrits à la main par le photographe. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptables. Il faut prévoir un espace suffisant pour le nom du requérant ainsi que pour la signature et la déclaration du répondant.

Enfants

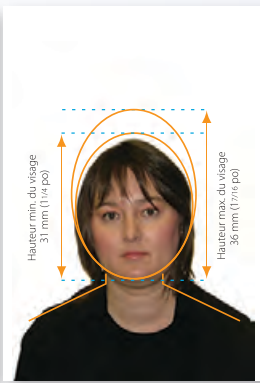
20. Les photos doivent uniquement montrer la tête et les épaules de l'enfant. Les mains des parents ou de l'enfant ne doivent pas apparaître sur les photos.
21. Les responsables du Programme de passeport reconnaissent qu'il est difficile d'obtenir d'un nouveau-né qu'il ait une expression faciale neutre, aussi feront-ils preuve d'une certaine tolérance à cet égard.
22. Pour les nouveau-nés, la photo peut être prise quand l'enfant est assis dans son siège d'auto, pour autant qu'une couverture blanche soit placée sur le siège derrière la tête de l'enfant. Il ne doit y avoir aucune ombre sur le visage ou les épaules du nouveau-né, autour de ses oreilles ou à l'arrière-plan de la photo.

Photos prises à l'extérieur du Canada

23. Les photos doivent être prises en personne par un photographe professionnel et doivent respecter les exigences et les critères du Programme de passeport ci-dessus.
24. Le format d'impression des photos de passeport sur du papier ordinaire varie d'un pays à l'autre, et il se pourrait que certains formats ne soient pas acceptés pour les photos de passeport au Canada (p. ex. le format 2 po sur 2 po utilisé aux États-Unis).



Acceptable – La hauteur du visage est correcte



Inacceptable – La hauteur du visage est incorrecte



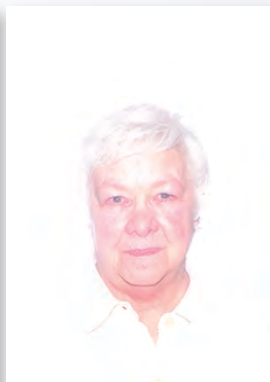
Acceptable – Le format est correct



Inacceptable – Le format est incorrect (la photo ne respecte pas les mesures mentionnées ci-dessus)



Acceptable – Contraste entre les vêtements, l'arrière-plan et le visage



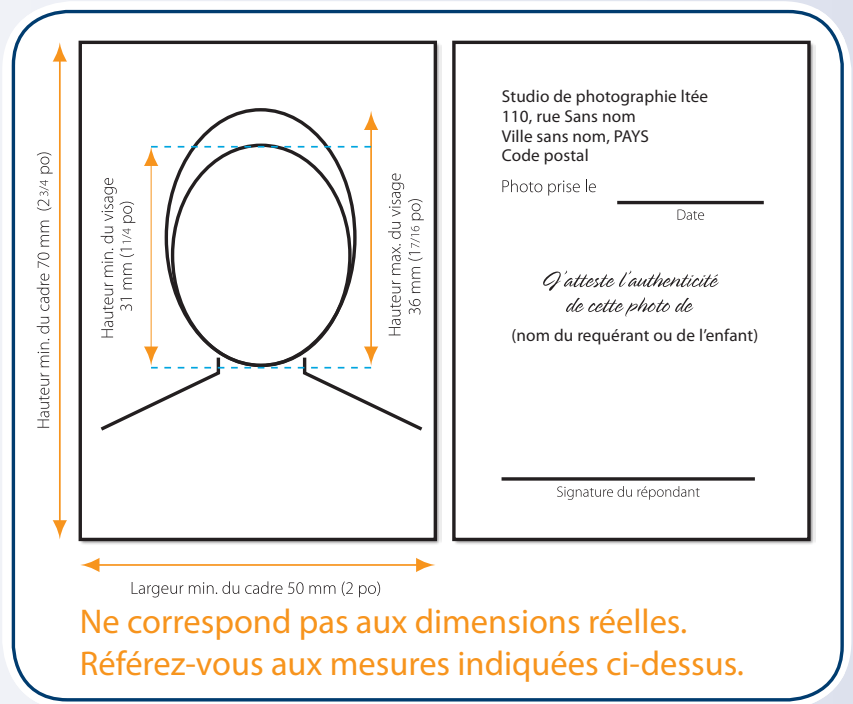
Inacceptable – Aucun contraste entre les vêtements, l'arrière-plan et le visage



Acceptable Visage centré



Inacceptable – Tête inclinée vers le côté



Fauteuils roulants : Les photos de passeport doivent être prises sur un fond blanc ou de couleur pâle uniforme et sans motif afin qu'il soit possible de distinguer clairement les traits du requérant et le contour de son visage. Ainsi, si une personne est en fauteuil roulant, nous recommandons qu'une couverture blanche uniforme soit placée sur le fauteuil roulant, derrière la tête du requérant.

Couvre-chefs ou canules nasales : Lorsque des raisons médicales l'exigent, un couvre-chef ou une canule nasale peut apparaître sur une photo de passeport, à condition que les yeux de la personne demeurent clairement visibles. Si cela correspond à votre situation, nous vous recommandons de joindre à votre demande une lettre explicative signée. Le Programme de passeport peut également vous demander de fournir une lettre de votre médecin.

Assurez-vous de respecter les exigences relatives aux photos du Programme de passeport pour éviter que le traitement de votre demande soit retardé ou que votre demande soit rejetée.

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur notre site Web à canada.ca/passeport.